

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 Cedex - YVELINES

Affichage le 10 mars 2023

N°33-2023

**DECISION**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU**  
**CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE CRCESU EN LIGNE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date n°026/2020 du 03/07/2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision N° 031-2023 du 21/02/2023, portant modification de la régie de recettes unique petite enfance et scolaire afin de faciliter l'encaissement aux usagers par l'accès au paiement des factures par CESUS dématérialisés ;

VU le contrat d'adhésion au service CRCESU ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite donner la possibilité aux usagers de payer leur facture petite enfance et scolaire (hors restauration) par chèque CESU dématérialisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de souscrire un abonnement en ligne auprès de l'organisme CRCESU pour l'encaissement de ces CESUS dématérialisés ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le contrat annexé à la présente décision avec la société CRCESUS, domiciliée à PARIS (75020), Centre de remboursement du CESU – 25 rue de la Plaine-GIE au capital de 420 000 euros- RCS Paris 487 708 455 – code APE 8299Z, d'un montant de 3,50 € HT/mois, sans engagement et résiliable à tout moment.

**ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER** le montant des dépenses afférent à ce service, sur les crédits ouverts au budget communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 07 MARS 2023

Le Maire,

Jacque MYARD

